



Affiché le 29 juin 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 JUIN 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à seize heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 14 juin 2022, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.
Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 16 h 05.

Membres présents :

Vincent MORISSE (présent de la délibération n°1 à la délibération n°25
absent à la délibération n°26
présent de la délibération n°27 à la délibération n°29
absent à la délibération n°30
présent de la délibération n°31 à la délibération n°38
absent à la délibération n°39
présent de la délibération n°40 à la délibération n°44
absent à la délibération n°45
présent de la délibération n°46 à la délibération n°49
absent à la délibération n°50
présent de la délibération n°51 à la délibération n°53
absent à la délibération n°54
présent de la délibération n°55 à la délibération n°60)
Marc Etienne LANSADE
Philippe LEONELLI (présent de la délibération n°1 à la délibération n°4
absent de la délibération n°5 à la délibération n°6
présent de la délibération n°7 à la délibération n°60)
Anne-Marie WANIART
Alain BENEDETTO (donne procuration à Thomas DOMBRY à la délibération n°1
présent de la délibération n°2 à la délibération n°28
donne procuration à Thomas DOMBRY de la délibération n°29 à la délibération n°60)

Bernard JOBERT (absent de la délibération n°1 à la délibération n°4
présent de la délibération n°5 à la délibération n°60)
Thomas DOMBRY
Stéphan GADY
Laurent GIUBERGIA
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER
Christophe ROBIN
Gilbert UVERNET
Christiane LARDAT
Patricia PENCHENAT
Franck THIRIEZ
Mireille ESCARRAT
Didier SILVE
Anne KISS
Catherine HURAUT
Catherine BRUNETTO
Lucie LAFEUMA
Aline CHARLES
Cécile LEDOUX
Jean-Maurice ZORZI
Véronique LENOIR
Michel LE DARD
Josiane DEVAUX-DEMOURGUES
Maxime ESPOSITO
Michèle DALLIES
Yolande MARTINEZ
Frédéric BLUA

Membres représentés :

Sylvie SIRI donne procuration à Anne-Marie WANIART
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Céline GARNIER
Philippe BURNER (donne procuration à Philippe LEONELLI de la délibération n°1 à la délibération n°4
absent de la délibération n°5 à la délibération n°6
donne procuration à Philippe LEONELLI de la délibération n°7 à la délibération n°60)
Jacki KLINGER donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Patrick HERMIER donne procuration à Mireille ESCARRAT
Frédéric CARANTA donne procuration à Anne KISS
Patricia AMIEL donne procuration à Roland BRUNO
Julienne GAUTIER donne procuration à Cécile LEDOUX
Thierry GOBINO donne procuration à Michel LE DARD

Membres excusés :

Philippe BURNER
Audrey MICHEL
Sophie BARDOLLET
Michel PERRAULT

Secrétaire de séance : Mme Cécile LEDOUX

Délibération n° 2022/06/22-01

OBJET : Modification des représentants des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Sainte-Maxime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ABROGER partiellement la délibération n° 2021/11/21-02 du Conseil communautaire du 24 novembre 2021.

Article 3 :

DE PROCLAMER, pour la commune de Sainte-Maxime, le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission thématique intercommunale, conformément au tableau ci-après :

COMMISSION/COMMUNE		Développement économique, emploi, politique des transports et déplacements
Sainte-Maxime	Titulaire	Maxime Esposito

Article 4 :

DE PROCLAMER, pour la commune de Sainte-Maxime, le conseiller communautaire suivant élu membre des commissions thématiques intercommunales, conformément au tableau ci-après :

COMMISSIONS/COMMUNE		Eau et assainissement	Cours d'eau/Gemapi terrestre
Sainte-Maxime	Opposition (titulaire)	Yolande Martinez	Yolande Martinez

Article 5 :

D'APPROUVER le nouveau tableau des commissions thématiques intercommunales, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-02

OBJET : Modification des représentants des commissions thématiques intercommunales pour la commune de La Mole

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ABROGER partiellement la délibération n° 2021/11/21-02 du Conseil communautaire du 24 novembre 2021.

Article 3 :

DE PROCLAMER, pour la commune de La Mole, les conseillers municipaux et communautaires suivants, élus membres des cinq commissions thématiques intercommunales, conformément au tableau ci-après :

COMMISSIONS/ COMMUNE		Enseignement musique et danse	Eau et assainissement	Entretien de la forêt et protection contre les incendies, agriculture, projet alimentaire territorial	Aménagement du territoire (Scot, PLH), Aménagement numérique du territoire et systèmes d'informations	Littoral, espaces maritimes
La Mole	Titulaire	Patrice CHAPPUIS	Stephan GADY	Fabien CODOU	Stephan GADY	Sophie BARDOLLET
	Suppléant	Sophie BARDOLLET	Patrice CHAPPUIS	Alain PORRE	Fabien CODOU	Patrice CHAPPUIS

Article 4 :

D'APPROUVER le nouveau tableau des commissions thématiques intercommunales, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-03

OBJET : Modification des représentants des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Cogolin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ABROGER partiellement la délibération n° 2021/11/24-02 du Conseil communautaire du 24 novembre 2021.

Article 3 :

DE PROCLAMER, pour la commune de Cogolin, les conseillers communautaires suivants, élus membres des trois commissions thématiques intercommunales, conformément au tableau ci-après :

COMMISSIONS/COMMUNE		Développement économique, emploi, politique des transports et déplacements	Tourisme, évènementiel	Finances, budget, marchés publics
Cogolin	Titulaire	Christiane LARDAT	Jacki KLINGER	Christiane LARDAT
	Suppléant	Marc Etienne LANSADE	Christiane LARDAT	Marc Etienne LANSADE

Article 4 :

DE PROCLAMER, pour la commune de Cogolin, le conseiller communautaire suivant, élu membre de la commission thématique intercommunale, conformément au tableau ci-après :

COMMISSION/COMMUNE		Entretien de la forêt et protection contre les incendies, agriculture, projet alimentaire territorial
Cogolin	Opposition (titulaire)	Audrey Michel

Article 5 :

D'APPROUVER le nouveau tableau des commissions thématiques intercommunales, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-04

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle à la commune de Cogolin dans le cadre des fonds mobilisés suite à l'incendie du 16 août 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCORDER une aide financière exceptionnelle de 1 627,19 euros HT à la commune de Cogolin. Cette aide sera versée de la manière suivante : 80 % à l'ordre de service et 20 % à la réception des travaux sur production du décompte général et définitif (DGD) et des procès-verbaux de réception des travaux.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2022 au chapitre 204 article 204 1412.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-05

OBJET : Convention de prestations intégrées entre la Communauté de communes et la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » relative à la promotion de la destination Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER la convention de prestations intégrées entre la Communauté de communes et la Société Publique Locale (SPL) « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » établie du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal des exercices concernés au chapitre 011.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés (Messieurs Philippe LEONELLI et Philippe BURNER ne prennent pas part au vote).

Délibération n° 2022/06/22-06

OBJET : Plan de soutien à l'économie touristique pour l'année 2022 – rémunération supplémentaire à la participation financière de la Communauté de communes à la SPL "Golfe de Saint-Tropez Tourisme"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER 80 000 € supplémentaire à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » pour réaliser le plan de soutien à l'économie touristique pour l'année 2022, ainsi répartis :

Une première partie à hauteur de 50 000 euros qui sera fléchée sur deux grandes opérations :

- 15 000 euros pour abonder le partenariat avec l'ADT 83 afin de s'intégrer au plan de communication lancé par le CRT ;
- 35 000 euros dédiés au plan de communication complémentaire proposé par la SPL (affichage urbain + réseaux sociaux).

Ensuite, au regard du bilan de la fréquentation touristique estivale, nous aviserons de l'utilisation de la seconde partie de cette enveloppe financière, à savoir 30 000 euros, pour engager à la fin de l'été des actions complémentaires visant à booster la fin de saison 2022.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2022 au chapitre 011.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés (Messieurs Philippe LEONELLI et Philippe BURNER ne prennent pas part au vote).

Délibération n° 2022/06/22-07

OBJET : Création d'un fonds de concours entre les communes du Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de communes pour financer les actions en faveur de la biodiversité, sur l'indemnité reçue, au titre du préjudice écologique

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la création d'un fonds de concours pour financer des opérations à maîtrise d'ouvrage communale en matière de restauration écologique des fonds marins pour les 9 communes littorales de la Communauté de communes.

Article 3 :

D'ADOPTER le règlement de fonds de concours ci-annexé.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 204.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-08

OBJET : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) RECIF+ 5 (Rénovation des immeubles de copropriété en France) : rénovation énergétique des copropriétés

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention jointe.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2022 et 2023 au chapitre 011.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-09

OBJET : Détermination de la participation financière des usagers du conservatoire Rostropovitch-Landowski pour l'année scolaire 2022-2023

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER la grille tarifaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2022 et 2023 au chapitre 70.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-10

OBJET : Validation du Projet d'Établissement du Conservatoire Rostropovitch Landowski - 2022/2027

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VALIDER le Projet d'Établissement 2022/2027 du Conservatoire Rostropovitch Landowski.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-11

OBJET : Convention d'abonnement "protection de la ressource " - Port Grimaud Garden Center (ROCCHIETTA)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les termes de la convention pour l'abonnement « protection de la ressource » entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la société PORT GRIMAUD GARDEN CENTER.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-12

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie d'une antenne du chemin de la pierre plantée (partie 1), commune de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2022 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-13

OBJET : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents mono-attributaire n° AO22022 concernant l'impression, le façonnage et la livraison des publications

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents mono-attributaire concernant l'impression, le façonnage et la livraison des publications avec l'entreprise RICCOBONO, pour un montant de 49 111 € HT (DQE).

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses aux budget principal et annexes de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 011.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-14

OBJET : Attribution du marché n° AO22017 de location de crible compost

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché n° AO22017 de location de crible compost avec l'entreprise RECYTAL RECYCLING RENTAL avec pour la machine de base un prix à l'heure machine de 210 € HT/h et un forfait transport de 1 530 € HT et pour la machine de réexamen un prix à l'heure machine de 123 € HT/h et un forfait transport de 1 530 € HT.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « DMA » au chapitre 011.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-15

OBJET : Modification n°1 du marché public n°DC19061 de conception réalisation d'une unité de compostage de déchets verts pour la production de compost normalisé

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la modification n° 1 du marché public n° DC19061 de création d'une plateforme de compostage de déchets verts sur la commune de La Mole en vue de l'obtention d'un compost normé et de bois énergie industriel d'un montant de 498 941,03 € HT (598 729,23 € TTC) représentant une augmentation de 7,56 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché public est dorénavant de 7 095 704,60 € HT (8 514 845,52 € TTC).

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « DMA » au chapitre 23.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-16

OBJET : Participation de la Communauté de communes au transport scolaire pour l'année scolaire 2022/2023

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPLIQUER la gratuité partielle pour toutes les cartes de transport scolaire délivrées au nom de la Communauté de communes pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 3 :

D'ADOPTER pour l'année scolaire 2022/2023, le principe du remboursement partiel à hauteur de 50% de la participation forfaitaire au titre du transport scolaire régional payée par les familles des enfants scolarisés en collège et lycée.

Article 4 :

DE SE RÉFÉRER au règlement régional des transports scolaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 011.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-17

OBJET : Création et composition d'un Comité Social Territorial (CST)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CRÉER un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

Article 3 :

DE FIXER après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires à :

- 4 représentants titulaires du personnel ;
- 4 représentants titulaires de la Communauté de communes ;

et de préciser que le nombre de suppléants sera en nombre égal à celui des membres titulaires.

Article 4 :

D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la Communauté de Communes.

Article 5 :

D'INFORMER Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var de la création de ce Comité Social Territorial local.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-18

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PRÉCISER que compte tenu de la spécificité des missions et du niveau d'expérience attendu pour les recrutements du Chargé de mission transition écologique et énergie ainsi que du Chargé de mission développement économique, la collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sous réserve qu'un recrutement statutaire n'ait pu aboutir.

Le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire des grades du grade d'Ingénieur ou d'Attaché et le régime indemnitaire correspondant, en fonction de l'expérience des agents.

Dans ce cadre, la collectivité pourra proposer des contrats d'une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans et au-delà proposer un Contrat à Durée Indéterminée

Article 3 :

DE PRÉCISER que compte tenu de la spécificité des missions et du niveau d'expérience attendu pour le recrutement des postes d'Assistants d'Enseignement Artistique, la collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sous réserve qu'un recrutement statutaire n'ait pu aboutir.

Le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique et le régime indemnitaire correspondant, en fonction de l'expérience des agents.

Dans ce cadre, la collectivité pourra proposer des contrats d'une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans et au-delà proposer un Contrat à Durée Indéterminée.

Article 4 :

DE PRÉCISER que compte tenu de la spécificité des missions et du niveau d'expérience attendu pour le recrutement du Chargé de mission Contrat territorial, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sous réserve qu'un recrutement statutaire n'ait pu aboutir.

Le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Techniciens et le régime indemnitaire correspondant, en fonction de l'expérience de l'agent.

Dans ce cadre, la collectivité pourra proposer un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans et au-delà proposer un Contrat à Durée Indéterminée.

Article 5 :

DE CRÉER un emploi non permanent à temps complet catégorie C dans le grade d'Adjoint Administratif pour une durée initiale maximum de 6 mois . La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif.

Article 6 :

D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Sur le budget principal :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Ingénieur ou Attaché 100%	+1	Ingénieur TNC 50%	-1	Transformation de poste Transition écologique.
Ingénieur ou Attaché 100%	+1	Adjoint administratif 100%	-1	Transformation de poste Développement économique.
Adjoint administratif à temps complet (Accroissement temporaire 6 mois-maxi 12)	+1			Appui administratif pour la gestion de l'exploitation du réseau de transport.
Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique (Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe, Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe) TC 20h	+2	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe TC 20H	-2	Transformation de poste
Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique (Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe, Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 15/20	+1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 9.5/20	-1	Transformation de poste
Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique (Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe, Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 15/20	+2	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 13/20	-2	Transformation de poste
Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique (Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe, Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe)TNC 10/20	+1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 7/20	-1	Transformation de poste
Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique (Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe, Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe)TNC 15/20	+1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 10/20	-1	Transformation de poste
Cadre d'emplois des Adjoints administratif (Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe, Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe)	+1			Création de poste.
Cadres d'emplois de Rédacteur (Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur) ou Technicien (Technicien principal 1 ^{ère} classe, Technicien principal 2 ^{ème} classe, Technicien)	+1			Création poste Contrat Territorial.
Total	+12	Total	-9	

Sur le budget DMA :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques : Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal 1ère classe	+2	Agent de maîtrise	-2	Transformation de poste.
Total	+2	Total	-2	

Article 7 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal et au budget annexe « DMA » de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 012.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-19

OBJET : Travaux en régie : détermination d'un coût horaire 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

D'APPROUVER pour les programmes de création d'ouvrages DFCI et travaux POPI les coûts horaires travaux régie forêt 2022, conformément au guide de la mutualisation actualisé :

- Taux horaire main d'œuvre « agent conducteur d'engin/bûcheronnage »..... 25,23 €
- Taux horaire engin/matériel :
 - Epareuse..... 55,00 €
 - Chargeuse sur chenille..... 86,50 €
 - Pelle mécanique et mini-pelle mécanique..... 50,00 €
 - Chaptrack 230..... 86,50 €
- Forfait transport..... 150,00 €

Article 3 :

DE DIRE que les travaux en régie 2022 ayant pour objectif de valoriser le patrimoine intercommunal seront intégrés à l'actif de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au vu des coûts présentés ci-dessus.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-20

OBJET : Convention de mécénat (Fonds ONF-Agir pour la forêt) en faveur de la protection de la biodiversité et du développement durable - travaux d'urgence suite aux incendies d'août 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme de travaux inscrits à la convention de mécénat en faveur de la protection de la biodiversité et du développement durable pour un montant de 113 162,19 € HT (135 794,63 € TTC) sur la base du plan de financement RESPIR :

- 100% risques chutes d'arbres et de blocs,
- 50% risque inondation torrentielle.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mécénat (Fonds ONF-Agir pour la forêt – Porteur de projet) et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2022 en dépenses au chapitre 21 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-21

OBJET : Dissolution du Syndicat Mixte Ouvert PACA THD

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SE PRONONCER en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte-d'Azur Très Haut Débit.

Article 3 :

DE PRENDRE ACTE que les modalités de dissolution du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte-d'Azur Très Haut Débit seront définies par les membres ou, en cas d'absence d'accord entre les membres, arrêtées par le Préfet.

Article 4 :

DE SOLLICITER que soient encadrées les modalités de dissolution par les exigences suivantes :

- Sécuriser le transfert du contrat de délégation de service public notifié à Orange le 28 octobre 2018 par application de son article 52 ;
- Garantir la continuité opérationnelle des déploiements aux côtés du Déléataire ;
- Désigner le Département du Var en qualité de délégant unique dans le contrat de délégation de service public précité, garant de l'intégrité du réseau d'initiative publique ;
- Maintenir le partenariat public le plus large possible et, si possible, selon le modèle actuel qui fédère les détenteurs de la compétence prévue à l'article L.1425-1 du CGCT, relative à la construction et la commercialisation de réseaux de communications électroniques : la Région, le Département du Var et les intercommunalités du Var ;
- Associer au délégant une structure de portage robuste juridiquement et évolutive telle qu'une convention de coopération au sens des articles L.2511-6 ou L.3211-6 du code de la commande publique avec les collectivités publiques intéressées ;
- Attribuer au délégant les moyens d'exécuter le contrat de délégation de service public précité dans toutes ses dispositions.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-22

OBJET : Convention de mise à disposition par la Société du Canal de Provence au profit de la Communauté de communes d'une emprise foncière pour la mise en place d'un pluviomètre

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le contenu de l'autorisation n°10643 relative à l'occupation du domaine public concédé auprès de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, à titre gracieux, pour une emprise foncière de 14 m² sur la parcelle cadastrée section 115 E n°21 afin d'installer un pluviomètre pour la mesure des pluies du bassin versant du Couloubrier-Garonnette.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'autorisation relative à l'occupation du domaine public concédé auprès de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale pour une durée de 12 ans, avec reconduction expresse de 6 ans.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-23

OBJET : Règlement intérieur des déchèteries, modification des horaires d'ouverture de l'Écopôle de La Mole

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification des horaires par rapport aux horaires actuels de l'Écopôle de La Mole.

Article 3 :

De FIXER lesdits horaires à :
du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h à 17h, le samedi de 8h30 à 12 h.

Article 4 :

De DIRE que ces horaires sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à informer les usagers de l'Écopôle des présentes dispositions par courrier, par affichage et par voie de presse.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-24

OBJET : Rapport d'activité de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Année 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le rapport d'activité de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Année 2021.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à adresser ledit rapport au maire de chaque commune membre.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-25

OBJET : Budget annexe "Régie du service de l'eau potable" - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRÊTER les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	158 998,06	765 107,22	924 105,28
DÉPENSES	302 583,72	543 031,33	845 615,05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021			
EXCÉDENT		222 075,89	78 490,23
DÉFICIT	143 585,66		
INTÉGRATION DES RÉSULTATS 2020	+ 381 380,36	+ 195 149,88	+ 576 530,24
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020	+ 237 794,70	+ 417 225,77	+ 655 020,47

Article 3 :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par les trésoreries principales de Grimaud et de l'Estérel, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget primitif de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 4 :

DE DIRE que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre régionale des comptes pour jugement et apurement.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-26

OBJET : Budget annexe "Régie du service public de l'eau potable" - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DONNER ACTE au Président de la présentation faite du Compte administratif pour l'exercice 2020, dont les résultats s'établissent comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	86 570,86	0,00	86 570,86
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	173 794,14	0,00	173 794,14
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	71 249,00	0,00	71 249,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	66 737,32	0,00	66 737,32
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 968,79	0,00	8 968,79
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	135 711,22	135 711,22
<i>Dépenses d'exploitation total</i>		407 320,11	135 711,22	543 031,33

RECETTES D'EXPLOITATION		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 540,00	0,00	1 540,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	749 196,94	0,00	749 196,94
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 661,67	0,00	2 661,67
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 708,61	0,00	11 708,61
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
<i>Recettes d'exploitation total</i>		765 107,22	0,00	765 107,22
<i>Pour R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</i>		195 149,88		
<i>information</i>				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 309,13	0,00	2 309,13
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 991,58	0,00	9 991,58
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	290 283,01	0,00	290 283,01
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
<i>Dépenses d'investissement total</i>		302 583,72	0,00	302 583,72

RECETTES D'INVESTISSEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	23 286,84	0,00	23 286,84
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	135 711,22	135 711,22
<i>Recettes d'investissement total</i>		23 286,84	135 711,22	158 998,06
<i>Pour R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>		381 380,36		
<i>information</i>				

L'arrêté des comptes au terme de cet exercice, permet de dégager les résultats suivants :

Résultat reporté 2020 :	exploitation =	+195 149,88
	investissement =	+381 380,36
Résultat de l'exercice 2021 :	exploitation =	+222 075,89
	investissement =	- 143 585,66
Résultat de clôture 2021 à reporter :	exploitation	+417 225,77
	investissement =	+237 794,70

Article 3 :

DE RECONNAITRE qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Article 4 :

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE « Régie du service de l'eau potable » 2021
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

RESULTAT DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	289 859,00	648 468,00	938 327,00
Titres de recettes émis	158 998,06	765 107,22	924 105,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	671 239,36	843 617,88	1 514 857,24
Mandats émis	302 583,72	543 031,33	845 615,05
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021			
Excédent		222 075,89	78 490,23
Déficit	143 585,66		
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2020)			
Excédent	381 380,36	195 149,88	576 530,24
Déficit			
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021			
Excédent	237 794,70	417 225,77	655 020,47
Déficit			

RESTES A REALISER 2021	
RECETTES	0,00
DEPENSES	0,00
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	0,00
<i>EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RAR</i>	0,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-27

OBJET : Budget annexe "Régie du service de l'eau potable" - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DÉCIDE l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 et l'inscription des montants au budget supplémentaire principal 2021, à savoir :

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021 DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	765 107,22
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	543 031,33
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 222 075,89
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 195 149,88
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 417 225,77

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	158 998,06
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	302 583,72
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	- 143 585,66
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2020)	+ 381 380,36
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001R SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 237 794,70

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2021

RESTES A REALISER 2021	
RECETTES	0,00
DEPENSES	0,00
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	0,00
<i>EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RAR</i>	0,00

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	237 794,70
--	------------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 417 225,77
AFFECTATION AU COMPTE 002R RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DU BUDGET PRINCIPAL	+ 417 225,77

Article 3 :

- **D’AFFECTER** le résultat cumulé d’exploitation de + 417 225,77 € comme suit au budget supplémentaire 2021 du budget principal :
 - 417 225,77 € en recette au compte 002
- **DE REPORTER** : 237 794,70 € en report en section d’investissement en recette au compte 001 du budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-28

OBJET : Clôture du budget annexe "Régie du service de l'eau potable"

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CLOTURER les écritures du budget annexe de la régie eau potable au 31 décembre 2021.

Article 3 :

D'APPROUVER la suppression du budget annexe de la régie eau potable après l'approbation du compte de gestion 2021, du compte administratif 2021 et de l'affectation des résultats 2021.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-29

OBJET : Budget principal - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRÊTER les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	8 382 262,86	38 116 237,27	46 498 500,13
DÉPENSES	5 347 822,52	34 149 998,71	39 497 821,23
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021			
EXCÉDENT	3 034 440,34	3 966 238,56	7 000 678,90
DÉFICIT			
INTÉGRATION DES RÉSULTATS 2020	+ 593 120,91	+ 4 280 071,13	+ 4 873 192,04
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	+ 3 627 561,25	+ 8 246 309,69	+ 11 873 870,94

Article 3 :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par les trésoreries principales de Grimaud et de l'Estérel, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget principal de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 4 :

DE DIRE que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre régionale des Comptes pour jugement et apurement

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-30**OBJET : Budget principal - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021**

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**DÉCIDE****Article 1 :****D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.**Article 2 :****DE DONNER ACTE** au président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de la présentation faite du Compte administratif pour l'exercice 2021, dont les résultats s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 844 135,37	0,00	4 844 135,37
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 949 344,55	0,00	5 949 344,55
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	16 004 252,11	0,00	16 004 252,11
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 873 385,20	0,00	5 873 385,20
66	CHARGES FINANCIERES	61 567,07	0,00	61 567,07
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	233 282,88	0,00	233 282,88
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	1 184 031,53	1 184 031,53
<i>Dépenses de fonctionnement total</i>		32 965 967,18	1 184 031,53	34 149 998,71

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	105 763,58	0,00	105 763,58
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 699 905,86	0,00	1 699 905,86
73	IMPOTS ET TAXES	31 924 571,45	0,00	31 924 571,45
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 963 603,05	0,00	2 963 603,05
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 193,75	0,00	3 193,75
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 027 375,79	0,00	1 027 375,79
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	391 823,79	391 823,79
<i>Recettes de fonctionnement total</i>		37 724 413,48	391 823,79	38 116 237,27
<i>Pour information R002 Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>		4 280 071,13		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	307 824,39	0,00	307 824,39
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	891 345,49	0,00	891 345,49
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	551 026,38	0,00	551 026,38
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 232 449,23	0,00	1 232 449,23
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 973 353,24	0,00	1 973 353,24
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	391 823,79	391 823,79
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
<i>Dépenses d'investissement total</i>		4 955 998,73	391 823,79	5 347 822,52
<i>Pour information R001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</i>		0,00		0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
		3 314 822,88		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		0,00	3 314 822,88
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 813 588,45	0,00	1 813 588,45
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 061 000,00		2 061 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 820,00		8 820,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	1 184 031,53	1 184 031,53
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
<i>Recettes d'investissement total</i>		7 198 231,33	1 184 031,53	8 382 262,86
<i>Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>		593 120,91		

L'arrêté des comptes au terme de cet exercice, permet de dégager les résultats suivants :

Résultat reporté 2020 : fonctionnement = **+ 4 280 071,13**
investissement = **+ 593 120,91**

Résultat de l'exercice 2021 : fonctionnement = **+ 3 966 238,56**
investissement = **+ 3 034 440,34**

Résultat de clôture 2021 à reporter : fonctionnement = **+ 8 246 309,69**
investissement = **+ 3 627 561,25**

Article 3 :

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 :

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2021
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

RESULTAT DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	13 645 602,68	38 011 449,00	51 567 051,68
Titres de recettes émis	8 382 262,86	38 116 237,27	46 498 500,13
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	14 238 723,59	42 291 520,13	56 530 243,72
Mandats émis	5 347 822,52	34 149 998,71	39 497 821,23
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021			
Excédent	3 034 440,34	3 966 238,56	7 000 678,90
Déficit			
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2020)			
Excédent	593 120,91	4 280 071,13	4 873 192,04
Déficit			
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021			
Excédent	3 627 561,25	8 246 309,69	11 873 870,94
Déficit			

RESTES A REALISER 2021	
RECETTES	922 724,33
DEPENSES	1 210 221,55
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	287 497,22
<i>EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RAR</i>	0,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-31

OBJET : Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DÉCIDE l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 et l'inscription des montants au budget supplémentaire 2022, à savoir :

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	38 116 237,27
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 149 998,71
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 3 966 238,56
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2020)	+ 4 280 071,13
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 8 246 309,69

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 053 247,05
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 018 806,71
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 3 034 440,34
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2020)	+ 593 120,91
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001R SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 3 627 561,25

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE EAU A INTEGRER AU BUDGET PRINCIPAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	765 107,22
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	543 031,33
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 222 075,89
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2020)	+ 195 149,88
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 417 225,77

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE LA REGIE EAU A INTEGRER AU BUDGET PRINCIPAL

RECETTES D'INVESTISSEMENT	158 998,06
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	302 583,72
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	- 143 585,66
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2020)	+ 381 380,36
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001R SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 237 794,70

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2021

RESTES A REALISER 2021	
RECETTES	922 724,33
DEPENSES	1 210 221,55
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	287 497,22
<i>EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RAR</i>	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 340 064,03

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 8 246 309,69
INTEGRATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET REGIE EAU	+ 417 225,77
SOIT UN RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	+ 8 663 535,46
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	+ 2 706 517,07
AFFECTATION AU COMPTE 002R RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 5 957 018,39

Article 3 :

- **D’AFFECTER** le résultat cumulé de fonctionnement de + 8 663 535,46 € comme suit au budget supplémentaire 2022 :
 - 5 957 018,39 € en recette au compte 002
 - 2 706 517,07 € en recette au compte 1068
- **DE REPORTER** : 3 865 355,95 € (3 627 561,25 € pour le budget principal + 237 794,70 € pour le budget annexe de la régie Eau de la Garde Freinet)) en report en section d’investissement en recette au compte 001.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-32

OBJET : Budget principal - Budget supplémentaire de l'exercice 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessous.

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	BS 2022	Chapitre	BS 2022
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 366 024,02	Chapitre 013: Atténuations de charges	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	258 200,00	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 000,00
Chapitre 014 : Atténuations de produits	571 000,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	215 579,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	127 181,90	Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	86 144,00
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	15 000,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	23 600,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions	500 000,00		
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	1 997 810,00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 843 815,92	Total des recettes réelles de fonctionnement	320 723,00
		Solde Réel de l'exercice	-4 523 092,92
Chapitre 042 : Transfert entre sections	0,00	Chapitre 042 : Transfert entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
		Solde Ordre de l'exercice	0,00
		Solde de l'exercice	-4 523 092,92
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	1 433 925,47	Chapitre 002 : Excédent	5 957 018,39
Total des dépenses de fonctionnement	6 277 741,39	Total des recettes de fonctionnement	6 277 741,39

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre	BS 2022	Chapitre	BS 2022
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00	Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	109 671,20	Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues	151 769,89
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	310 600,00	Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	900,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	914 224,49	Chapitre 024 : Produits des cessions	0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 197 074,47		
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	0,00		
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	841 897,00		
Total des dépenses réelles d'investissement	3 373 467,16	Total des recettes réelles d'investissement	152 669,89
		Solde Réel de l'exercice	-3 220 797,27
Chapitre 040 : Transfert entre sections	0,00	Chapitre 040 : Transfert entre sections	0,00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00
		Solde Ordre de l'exercice	0,00
		Besoin de financement	-3 220 797,27
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 433 925,47
		Besoin de financement après virement	-1 786 871,80
Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté	0,00	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	3 865 355,95
Restes à Réaliser	1 210 221,55	Restes à Réaliser	922 724,33
		Excédent de financement total	1 790 986,93
		Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	2 706 517,07
		Emprunt	-4 497 504,00
Total des dépenses d'investissement	4 583 688,71	Total des recettes d'investissement	4 583 688,71

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-33

OBJET : Budget principal – Création d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux avec la SC Le Rivet

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CONSTITUER une provision pour un montant de 500 000 €.

Article 3 :

D'IMPUTER la dépense au chapitre 68.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-34

OBJET : Budget principal 2022 - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) relative à la lutte contre l'érosion maritime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Opération		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
947	Plage du Rayol-Canadel	588 640.27	1 822 036.70		47 864.00					2 458 540.97
9517	Rayol-Canadel Escalier public du Bailli de Suffren			128 074.93	1 259 500.00					1 387 574.93
9511	Grimaud Vieux Moulin		443 098.24							443 098.24
9512	Grimaud épi plage de Saint Pons			35 202.70	76 000.00	1 682 000.00				1 793 202.70
9513	Grimaud épi plage de Gros Pin					250 560.00				250 560.00
9514	Grimaud épi plage de Guerrevieille			21 624.12	360 000.00					381 624.12
9515	Grimaud étude sédimentaire dragage et recharge			10 500.00	140 000.00					150 500.00
9523	Ste Maxime projet littoral				86 500.00	34 500.00	24 500.00	39 500.00	39 500.00	224 500.00
9524	Se Maxime secteur Croisette				33 200.00	3 127 000.00	1 960 000.00		2 084 568.00	7 204 768.00
952	Ste Maxime secteur Nartelle				33 200.00			3 153 000.00	969 000.00	4 155 200.00
9525	Ste Maxime Epi Saint Hilaire				132 052.00					132 052.00
953	Ste Maxime digue du Préconil					17 000.00	3 000.00	2 776 000.00		2 796 000.00
954	Cavalaire plage du centre-ville				102 036.00	40 000.00	29 000.00	1 596 600.00	2 053 784.00	3 821 420.00
955	Saint-Tropez plage de la ponche	20 700.00			21 500.00	63 500.00	207 500.00			313 200.00
956	Saint-Tropez plage des Canoubiers				94 864.00	23 000.00	378 508.00	723 100.00		1 219 472.00
9552	Saint-Tropez cimetière		24 673.20	15 115.20	632 464.00	159 136.00				831 388.40
9518	La Croix Valmer réhabilitation perré Gigaro			21 588.00	127 464.00	81 512.65				230 564.65
	TOTAL	609 340.27	2 289 808.14	232 104.95	3 146 644.00	5 478 208.65	2 602 508.00	8 288 200.00	5 146 852.00	27 793 666.01

Subventions obtenues										
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
947	Plage du Rayol				672 000.00					672 000.00
951 7	Escalier Bailli de Suffren		26 764.00		508 516.00					535 280.00
951 1	Grimaud Vieux Moulin		222 268.4 6							222 268.46
	TOTAL		249 032.4 6		1 180 516.0 0					1 429 548.46

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-35

OBJET : Budget principal 2022 - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°1 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin versant du Préconil

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels que présentés dans le tableau ci-après :

Libellé Programme n°AP 0001	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiements							
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PAPI d'intention du bassin du Préconil	1 255 367.3	3 936	195 967	256 552	265 574	220 986	117 606	103 495	91 251.3

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-36

OBJET : Budget principal 2022 - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2 relative au Contrat de rivière

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels que présentés dans le tableau ci-après :

Libellé Programme n°AP 0002	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement par année								
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers	11 072 040	652 464.53	864 217.56	1 059 929.45	531 883.65	440 505.70	302 776.35	443 372.10	329 119.00	6 447 771.66

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-37

OBJET : Budget principal 2022 - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°7 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels que présentés dans le tableau ci-après :

Libellé Programme n°AP 0007	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PAPI du Golfe de Saint- Tropez	17 142 650	42 298.80	309 106.87	919 091.60	2 315 170.00	4 015 570.00	4 744 670.00	4 796 742.73

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-38

OBJET : Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRÊTER les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	5 383 577,49	28 721 891,64	34 105 469,13
DÉPENSES	2 602 006,57	26 585 941,48	29 187 948,05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021			
EXCÉDENT	2 781 570,92	2 135 950,16	4 917 521,08
DÉFICIT			
INTÉGRATION DES RÉSULTATS 2020	+ 8 160 325,67	+2 057 533,00	+ 10 217 858,67
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	+ 10 941 896,59	+ 4 193 483,16	+ 15 135 379,75

Article 3 :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par les trésoreries principales de Grimaud et de l'Estérel, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget annexe des déchets ménagers de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 4 :

DE DIRE que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre Régionale des Comptes pour jugement et apurement.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-39

OBJET : Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de la présentation faite du Compte administratif du budget annexe des déchets ménagers pour l'exercice 2021, dont les résultats s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 283 825,79	0,00	11 283 825,79
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 002 787,45	0,00	3 002 787,45
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 093 748,82	0,00	10 093 748,82
66	CHARGES FINANCIERES	3 690,71	0,00	3 690,71
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	986 434,85	0,00	986 434,85
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	1 215 453,86	1 215 453,86
<i>Dépenses de fonctionnement total</i>		25 370 487,62	1 215 453,86	26 585 941,48

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	83 313,87	0,00	37 815,51
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 347 273,71	0,00	2 632 185,20
73	IMPOTS ET TAXES	24 119 614,00	0,00	23 824 780,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 036 053,66	0,00	1 194 188,89
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	107 384,74	0,00	612 436,30
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 075,41	0,00	12 506,71
78	REPRISE SUR PROVIVIONS	0,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	25 116,72	38 516,72
<i>Recettes de fonctionnement total</i>		28 696 774,92	25 116,72	28 721 891,64
<i>Pour information R002 Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>		2 057 533,00		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	35 236,26	0,00	35 236,26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	334 514,63	0,00	334 514,63
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 257,37	0,00	1 257,37
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	758 223,65	0,00	758 223,65
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 447 657,94	0,00	1 447 657,94
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	25 116,72	25 116,72
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
<i>Dépenses d'investissement total</i>		2 576 889,85	25 116,72	2 602 006,57
<i>Pour information</i>				
R001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 909 319,75	0,00	2 571 068,99
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	252 982,80	0,00	68 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 821,08	0,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	1 215 453,86	990 240,46
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
<i>Recettes d'investissement total</i>		4 168 123,63	1 215 453,86	5 383 577,49
<i>Pour information</i>				
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

L'arrêté des comptes au terme de cet exercice, permet de dégager les résultats suivants :

Résultat reporté 2020 : fonctionnement = **+ 2 057 533,00**
investissement = **+ 8 160 325,67**

Résultat de l'exercice 2021 : fonctionnement = **+ 2 135 950,16**
investissement = **+ 2 781 570,92**

Résultat de clôture 2021 à reporter : fonctionnement = **+ 4 193 483,16**
investissement = **+10 941 896,59**

Article 3 :

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 :

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF DMA 2021
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

RESULTAT DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	5 976 042,59	27 751 149,00	33 727 648,59
Titres de recettes émis	5 383 577,49	28 721 891,64	34 105 469,13
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	14 136 825,26	29 808 682,00	43 945 507,26
Mandats émis	2 602 006,57	26 585 941,48	29 187 948,05
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021			
Excédent	2 781 570,92	2 135 950,16	4 917 521,08
Déficit			
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2020)			
Excédent	8 160 325,67	2 057 533,00	10 217 858,67
Déficit			
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021			
Excédent	10 941 896,59	4 193 483,16	15 135 379,75
Déficit			

RESTES A REALISER 2021	
RECETTES	117 429,24
DEPENSES	119 022,28
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	1 593,04
<i>EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RAR</i>	0,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-40

OBJET : Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DÉCIDE l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 et l'inscription des montants au budget supplémentaire 2022, à savoir :

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 721 891,64
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 585 941,48
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 2 135 950,16
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2020)	+ 2 057 533,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 4 193 483,16

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 383 577,49
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 602 006,57
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 2 781 570,92
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2020)	+ 8 160 325,67
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001R SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 10 941 896,59

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2021

RESTES A REALISER 2021	
RECETTES	117 429,24
DEPENSES	119 022,28
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	1 593,04
<i>EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RAR</i>	0030

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 940 303,55
---	----------------------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 4 193 483,16
AFFECTATION AU 1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	+ 606 418,45
AFFECTATION AU COMPTE 001R – EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	+ 10 941 896,59
AFFECTATION AU COMPTE 002R RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 3 587 064,71

Article 3 :

- **D’AFFECTER** le résultat cumulé de fonctionnement de 4 193 483,16 € comme suit au budget supplémentaire 2022 :
 - 3 587 064,71 € en recette au compte 002
 - 606 418,45 € en recette au compte 1068
- **DE REPORTER** 10 941 896,59 € en section d’investissement en recette au compte 001.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-41

OBJET : Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) - Budget supplémentaire de l'exercice 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe DMA tel que présenté ci-dessous.

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	BS 2022	Chapitre	BS 2022
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 765 475,00	Chapitre 013: Atténuations de charges	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	45 000,00	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	1 579 917,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	1 370 860,00
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	50 000,00	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	0,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	1 380 342,71	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
		Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
		Chapitre 78 : Reprise sur amortissements et provisions	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 820 734,71	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 370 860,00
		Solde Réel de l'exercice	-3 449 874,71
Chapitre 042 : Transfert entre sections	137 190,00	Chapitre 042 : Transfert entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	137 190,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
		Solde Ordre de l'exercice	-137 190,00
		Solde de l'exercice	-3 587 064,71
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00	Chapitre 002 : Excédent	3 587 064,71
Total des dépenses de fonctionnement	4 957 924,71	Total des recettes de fonctionnement	4 957 924,71

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre	BS 2022	Chapitre	BS 2022
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00	Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	540,00	Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues	0,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	7 300,00	Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 155 000,00	Chapitre 024 : Produits des cessions	0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	-900 000,00		
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	995 000,00		
Total des dépenses réelles d'investissement	1 257 840,00	Total des recettes réelles d'investissement	0,00
		Solde Réel de l'exercice	-1 257 840,00
Chapitre 040 : Transfert entre sections	0,00	Chapitre 040 : Transfert entre sections	137 190,00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement	137 190,00
		Solde Ordre de l'exercice	137 190,00
		Besoin de financement	-1 120 650,00
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00
		Besoin de financement après virement	-1 120 650,00
Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté	0,00	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	10 941 896,59
Restes à Réaliser	119 022,28	Restes à Réaliser	117 429,24
		Excédent de financement total	9 819 653,55
		Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	606 418,45
		Emprunt	-10 426 072,00
Total des dépenses d'investissement	1 376 862,28	Total des recettes d'investissement	1 376 862,28

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-42

OBJET : Budget annexe DMA 2022 - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°4 relative à la réhabilitation des déchèteries

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé Programme	Montant de l'autorisation de programme (€ TTC)	Montant des crédits de paiement (€ TTC)					
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Réhabilitation des déchèteries	11 721 855,00	88 413,00	140 109,36	542 806.83	1 449 277.94	5 519 961,00	3 981 286.87

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget annexe DMA.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-43

OBJET : Budget annexe DMA 2022 - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°6 relative à la réhabilitation de l'Ecopôle et création d'une base de vie collective

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé Programme	Montant de l'autorisation de programme (€ HT)	Montant des crédits de paiement			
		2020	2021	2022	2023
Réhabilitation Ecopôle Opération 902	7 400 000,00	0,00	258 180.63	7 111 000,00	30 819.37

Libellé Programme Opération 903	Montant de l'autorisation de programme (€ TTC)	Montant des crédits de paiement			
		2020	2021	2022	2023
Construction base de vie Opération 903	1 000 000,00	0,00	62 376.60	600 000,00	337 623.40

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget annexe DMA.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-44

OBJET : Budget annexe "eau-DSP" - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRÊTER les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	6 529 728,83	8 744 434,35	15 274 163,18
DÉPENSES	4 390 314,85	5 834 979,94	10 225 294,79
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021			
EXCÉDENT	2 139 413,98	2 909 454,41	5 048 868,39
DÉFICIT			
INTÉGRATION DES RÉSULTATS 2020	33 238 895, 41	315 376,00	33 554 271,41
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	35 378 309,39	3 224 830,41	38 603 139,80

Article 3 :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par les trésoreries principales de Grimaud et de l'Estérel, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget annexe « eau-DSP » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 4 :

DE DIRE que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre régionale des comptes pour jugement et apurement.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-45

OBJET : Budget annexe "eau-DSP" - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DONNER ACTE au Président de la présentation faite du Compte administratif pour l'exercice 2022, dont les résultats s'établissent comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 528 224,50	0,00	2 528 224,50
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	820 240,43	0,00	820 240,43
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	226 451,38	0,00	226 451,38
66	CHARGES FINANCIERES	10 577,50	0,00	10 577,50
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 121,15	0,00	10 121,15
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	2 239 364,98	2 239 364,98
<i>Dépenses d'exploitation total</i>		3 595 614,96	2 239 364,98	5 834 979,94

RECETTES D'EXPLOITATION		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	118 347,59	0,00	118 347,59
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	8 073 371,24	0,00	8 073 371,24
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	95 979,56	0,00	95 979,56
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 367,00	0,00	3 367,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	453 368,96	453 368,96
<i>Recettes d'exploitation total</i>		8 291 065,39	453 368,96	8 744 434,35
<i>Pour R001 Excédent d'exploitation reporté de N-1</i>		315 376,00		
<i>information</i>				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	443 497,05	0,00	443 497,05
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	227 814,30	0,00	227 814,30
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 358,22	0,00	22 358,22
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 243 276,32	0,00	3 243 276,32
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	453 368,96	453 368,96
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
<i>Dépenses d'investissement total</i>		3 936 945,89	453 368,96	4 390 314,85

RECETTES D'INVESTISSEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 290 363,85	0,00	4 290 363,85
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	2 239 364,98	2 239 364,98
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
<i>Recettes d'investissement total</i>		4 290 363,85	2 239 364,98	6 529 728,83
<i>Pour R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>		33 238 895,41		
		<i>information</i>		

L'arrêté des comptes au terme de cet exercice, permet de dégager les résultats suivants :

Résultat reporté 2020 : exploitation = + 315 376,00
investissement = + 33 238 895,41

Résultat de l'exercice 2021 : exploitation = + 2 909 454,41
investissement = + 2 139 413,98

Résultat de clôture 2021 à reporter : exploitation = + 3 224 830,41
investissement = + 35 378 309,39

Article 3 :

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 :

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE « eau-DSP » 2021
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

RESULTAT DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	9 252 009,85	8 454 800,00	17 706 809,85
Titres de recettes émis	6 529 728,83	8 744 434,35	15 274 163,18
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	14 140 564,83	8 770 176,00	22 910 740,83
Mandats émis	4 390 314,85	5 834 979,94	10 225 294,79
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021			
Excédent	2 139 413,98	2 909 454,41	5 048 868,39
Déficit			
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2020)			
Excédent	33 238 895,41	315 376,00	33 554 271,41
Déficit			
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021			
Excédent	35 378 309,39	3 224 830,41	38 603 139,80
Déficit			

RESTES A REALISER 2021	
RECETTES	318 413,31
DEPENSES	3 184 452,82
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	2 866 039,51
<i>EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RAR</i>	

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-46

OBJET : Budget annexe "eau-DSP" - Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DÉCIDE l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 et l'inscription des montants au budget supplémentaire 2022, à savoir :

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021 DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 744 434,35
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 834 979,94
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 2 909 454,41
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2020)	+ 315 376,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 3 224 830,41

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 529 728,83
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 390 314,85
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 2 139 413,98
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2020)	+ 33 238 895, 41
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001R SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 35 378 309,39

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2021

RESTES A REALISER 2021	
RECETTES	318 413,31
DEPENSES	3 184 452,82
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	2 866 039,51
<i>EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RAR</i>	0,00

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	32 512 269,88
--	---------------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER	+ 3 224 830,41
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	+ 3 176 705,41
AFFECTATION AU COMPTE 002R RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 48 125,00

Article 3 :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé d'exploitation de + 3 224 830,41 € comme suit au budget supplémentaire 2022 :
 - 48 125,00 € en recette au compte 002
 - 3 176 705,41 € en recette au compte 1068
- **DE REPORTER :** 35 378 309,39 € en report en section d'investissement en recette au compte 001.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-47

OBJET : Budget annexe "eau-DSP" - Budget supplémentaire de l'exercice 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe DSP eau potable du service de l'eau potable tel que présenté ci-dessous.

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	BS 2022	Chapitre	BS 2022
Chapitre 011 : Charges à caractère général	57 200,00	Chapitre 013: Atténuations de charges	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	12 000,00	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	1 305,00	Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	0,00
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	22 380,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	70 505,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	22 380,00
		Solde Réel de l'exercice	-48 125,00
Chapitre 042 : Transfert entre sections	0,00	Chapitre 042 : Transfert entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
		Solde Ordre de l'exercice	0,00
		Solde de l'exercice	-48 125,00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00	Chapitre 002 : Excédent	48 125,00
Total des dépenses de fonctionnement	70 505,00	Total des recettes de fonctionnement	70 505,00

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre	BS 2022	Chapitre	BS 2022
Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues	16 200,00	Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00	Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	7 236,00	Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers	0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00		0,00
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	0,00		
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers	0,00		
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	500 000,00		
Total des dépenses réelles d'investissement	523 436,00	Total des recettes réelles d'investissement	0,00
		Solde Réel de l'exercice	-523 436,00
Chapitre 040 : Transfert entre sections	0,00	Chapitre 040 : Transfert entre sections	0,00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00
		Solde Ordre de l'exercice	0,00
		Besoin de financement total	-523 436,00
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00
		Besoin de financement après virement	-523 436,00
Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté	0,00	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	35 378 309,39
Restes à Réaliser	3 184 452,82	Restes à Réaliser	318 413,31
		Excédent de financement total	31 988 833,88
		Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	3 176 705,41
		Emprunt	-7 359 585,00
Total des dépenses d'investissement	3 707 888,82	Total des recettes d'investissement	31 513 843,11

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-48**OBJET : Modification n° 6 de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-02**

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**DÉCIDE****Article 1 :****D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé**Article 2 :****D'APPROUVER** la modification n°6 ci-dessous de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-02.

Alimentation SIDECM & Sainte Maxime - Phase n° 3 (2017-2022) APCP n°2017-02 Renforcement AEP Plan de la Tour - Liaison camp-Ferrat/Plan Tour	Chapitre M49	Compte M49	Autorisation de programme euros HT	Révision Autorisation de programme euros HT	Cumul mandaté au 31/12/2021 euros HT	Crédits de paiement euros HT		Total APCP Modification n°6
						2022	2023	
Etudes	20	2031	81 007	81 007	11 007	70 000		81 007
Insertions	20	2033	5 000	5 000	1 440		3 560	5 000
Foncier - servitudes	20	2088						0
Avance forfaitaire frais d'études	23	237						0
Avance forfaitaire sur marchés de travaux	23	238						0
Travaux	23	2315	1 830 217	1 833 668	33 668	1 800 000		1 833 668
Total emplois			1 916 224	1 919 675	46 115	1 870 000	3 560	1 919 675

Recettes	Chapitre M49	Compte M49	Montant	Révision Autorisation de programme euros HT	Cumul mandaté au 31/12/2021 euros HT	2 022	2 023	Total APCP Modification n°6
Subventions			116 565	90 684		90 684	0	90 684
Subvention Région PACA	13	1312	116 565	90 684	0	90 684	0	90 684
Autofinancement			1 799 659	1 828 991	46 115	1 779 316	3 560	1 828 991
Total recettes			1 916 224	1 919 675	46 115	1 870 000	3 560	1 919 675

Article 3 :**DÉCIDE** que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits au budget annexe du service de l'eau potable affermé (n°10304) pour l'exercice 2022 suivant l'échéancier prévisionnel ci-dessus, susceptible de varier compte tenu des aléas pouvant intervenir sur le projet.**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° 2022/06/22-49

OBJET : Budget annexe Service public d'Assainissement Non Collectif " (SPANC) - Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRÊTER les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	0,00	57 171,63	57 171,63
DÉPENSES	0,00	49 912,19	49 912,19
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021			
EXCÉDENT	0,00	7 259,44	7 259,44
DÉFICIT			
INTÉGRATION DES RÉSULTATS 2020	240,80	26 236,26	26 477,06
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	240,80	33 495,70	33 736,50

Article 3 :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par les trésoreries principales de Grimaud et de l'Estérel, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget primitif de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 4 :

DE DIRE que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre Régionale des Comptes pour jugement et apurement.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-50

**OBJET : Budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" (SPANC) -
Approbation du compte administratif 2021**

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DONNER ACTE au Président de la présentation faite du Compte administratif pour l'exercice 2021, dont les résultats s'établissent comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 622,13	0,00	31 622,13
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 290,06	0,00	18 290,06
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
<i>Dépenses d'exploitation total</i>		49 912,19	0,00	49 912,19

RECETTES D'EXPLOITATION		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	56 765,00	0,00	56 765,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	406,63	0,00	406,63
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
<i>Recettes d'exploitation total</i>		57 171,63	0,00	57 171,63
Pour R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		26 236,26		
<i>information</i>				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
<i>Dépenses d'investissement total</i>		0,00	0,00	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
<i>Recettes d'investissement total</i>		0,00	0,00	0,00
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		240,80		

RESTES A REALISER 2021	
RECETTES	00,00
DEPENSES	00,00
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	00,00
<i>EXCEDENT DE FINANCEMENT</i>	00,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-51

OBJET : Budget annexe " Service Public d'Assainissement Non Collectif "(SPANC) - Affectation du résultat 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CONFIRMER l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 et l'inscription des montants au budget supplémentaire 2022, à savoir :

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	57 171,63
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	49 912,19
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 7 259,44
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 26 236,26
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 33 495,70

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2020)	+ 240,80
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001R SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 240,80

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2020

RESTES A REALISER 2021	
RECETTES	00,00
DEPENSES	00,00
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	00,00
<i>EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RAR</i>	00,00

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	00,00
--	-------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 33 495,70
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	00,00
AFFECTATION AU COMPTE 002R RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 33 495,70

Article 3 :

- **D’AFFECTER** le résultat cumulé d’exploitation de + 33 495,70 € comme suit au budget supplémentaire 2022 :
 - 33 495,70 € en recette au compte 002
- **DE REPORTER** : 240,80 en report en section d’investissement en recette au compte 001.

Résultat du vote : à l’unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-52

OBJET : Budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" (SPANC) - Budget supplémentaire 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe SPANC tel que présenté ci-dessous.

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
Chapitre	BS 2022	Chapitre	BS 2022
Chapitre 011 : Charges à caractère général	30 495,70	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	0,00		
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	3 000,00		
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00		
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00		
Total des dépenses réelles d'exploitation	33 495,70	Total des recettes réelles d'exploitation	0,00
		Solde Réel de l'exercice	-33 495,70
Chapitre 042 : Transfert entre sections	0,00	Chapitre 042 : Transfert entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	0,00	Total des recettes d'ordre d'exploitation	0,00
		Solde Ordre de l'exercice	0,00
		Solde de l'exercice	-33 495,70
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00	Chapitre 002 : Excédent	-33 495,70
Total des dépenses d'exploitation	33 495,70	Total des recettes d'exploitation	33 495,70

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre	BS 2022	Chapitre	BS 2022
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	240,80	Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	0,00		
Total des dépenses réelles d'investissement	240,80	Total des recettes réelles d'investissement	0,00
		Solde Réel de l'exercice	-240,80
Chapitre 040 : Transfert entre sections	0,00	Chapitre 040 : Transfert entre sections	0,00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00
		Solde Ordre de l'exercice	0,00
		Besoin de financement total	-240,80
		Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00
		Besoin de financement après virement	-240,80
Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté	0,00	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	240,80
Restes à Réaliser	0,00	Restes à Réaliser	0,00
		Excédent de financement total	0,00
		Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00
		Emprunt	0,00
Total des dépenses d'investissement	240,80	Total des recettes d'investissement	240,80

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-53

OBJET : Budget annexe "Office de Tourisme Communautaire" (OTC) - Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRÊTER les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	18 668,15	710 264,60	728 932,75
DÉPENSES	1 714,33	662 106,78	663 821,11
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021			
EXCÉDENT	16 953,82	48 157,82	65 111,64
DÉFICIT			
INTÉGRATION DES RÉSULTATS 2020	- 829,30	+ 4 138,00	+ 3 308,70
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	+ 16 124,52	+ 52 295,82	+ 68 420,34

Article 3 :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la trésorerie principale de Grimaud, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget annexe OTC de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 4 :

DE DIRE que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre Régionale des Comptes pour jugement et apurement.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-54

OBJET : Budget annexe "Office de Tourisme Communautaire" (OTC) - Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DONNER ACTE au Président de la Communauté de communes de la présentation faite du Compte administratif pour l'exercice 2021, dont les résultats s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	107 386,53	0,00	107 386,53
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	527 246,40	0,00	527 246,40
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 221,61	0,00	22 221,61
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	5 252,24	5 252,24
<i>Dépenses de fonctionnement total</i>		656 854,54	5 252,24	662 106,78

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 071,50	0,00	5 071,50
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	20 111,20	0,00	20 111,20
73	IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	685 081,02	0,00	685 081,02
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,88	0,00	0,88
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
78	REPRISE SUR PROVISIONS	0,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
<i>Recettes de fonctionnement total</i>		710 264,60	0,00	710 264,60
<i>Pour information R002 Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>		4 138,00		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	653,05	0,00	653,05
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 061,28	0,00	1 061,28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
<i>Dépenses d'investissement total</i>		1 714,33	0,00	1 714,33
<i>Pour information R001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</i>		- 829,30		

RECETTES D'INVESTISSEMENT		OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRE	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 415,91	0,00	10 415,91
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 000,00	0,00	3 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	5 252,24	5 252,24
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
<i>Recettes d'investissement total</i>		13 415,91	5 252,24	18 668,15

L'arrêté des comptes au terme de cet exercice, permet de dégager les résultats suivants :

Résultat reporté 2020 : fonctionnement = **+ 4 138,00**
investissement = **- 829,30**

Résultat de l'exercice 2021 : fonctionnement = **+ 48 157,82**
investissement = **+ 16 953,82**

Résultat de clôture 2021 à reporter : fonctionnement = **+ 52 295,82**
investissement = **+ 16 124,52**

Article 3 :

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 :

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE 2021
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

RESULTAT DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	28 867,33	749 000,00	777 867,33
Titres de recettes émis	18 668,15	710 264,60	728 932,75
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	28 038,03	753 138,00	781 176,03
Mandats émis	1 714,33	662 106,78	663 821,11
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021			
Excédent	16 953,82	48 157,82	65 111,64
Déficit			
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2020)			
Excédent		4 138,00	3 308,70
Déficit	829,30		
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020			
Excédent	16 124,52	52 295,82	68 420,34
Déficit			

RESTES A REALISER 2021	
RECETTES	0,00
DEPENSES	2 240,75
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	2 240,75
<i>EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RAR</i>	0,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-55

OBJET : Budget annexe "Office de Tourisme Communautaire" (OTC) - Affectation du résultat 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DÉCIDE l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 et l'inscription des montants au budget supplémentaire 2022, à savoir :

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	710 264,60
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	662 106,78
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 48 157,82
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 4 138,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 52 295,82

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	18 668,15
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 714,33
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 16 953,82
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2020)	- 829,30
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001D SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 16 124,52

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2021

RESTES A REALISER 2021	
RECETTES	0,00
DEPENSES	2 240,75
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	2 240,75
<i>EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RAR</i>	0,00

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 883,77
--	-----------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 52 295,82
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	+ 24 250,82
AFFECTATION AU COMPTE 002R RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 28 045,00

Article 3 :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de fonctionnement de 52 295,82 € comme suit au budget supplémentaire 2021 :
 - 24 250,82 € en recette au compte 1068
 - 28 045,00 € en recette au compte 002
- **DE REPORTER** 16 124,52 € en report en section d'investissement en recette au compte 001.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-56

OBJET : Participation au budget annexe « Office de Tourisme Communautaire » - Budget supplémentaire 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'ACCORDER au bénéfice du budget annexe de la Régie « Office de Tourisme Communautaire » une participation supplémentaire d'un montant de 56 055,41 €. Cette somme sera inscrite en dépenses de fonctionnement au budget principal de la Communauté de communes et en recettes de fonctionnement au budget annexe « Office de Tourisme Communautaire ».

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-57

OBJET : Budget annexe "Office de Tourisme Communautaire" (OTC) - Budget supplémentaire 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe OTC tel que présenté ci-dessous.

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	BS 2022	Chapitre	BS 2022
Chapitre 011 : Charges à caractère général	31 235,00	Chapitre 013: Atténuations de charges	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	8 000,00	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	0,00	Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	56 055,41
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	39 235,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	56 055,41
		Solde Réel de l'exercice	16 820,41
Chapitre 042 : Transfert entre sections	0,00	Chapitre 042 : Transfert entre sections	3 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	3 000,00
		Solde Ordre de l'exercice	3 000,00
		Solde de l'exercice	19 820,41
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	47 865,41	Chapitre 002 : Excédent	28 045,00
Total des dépenses de fonctionnement	87 100,41	Total des recettes de fonctionnement	87 100,41

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre	BS 2022	Chapitre	BS 2022
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	83 000,00	Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues	0,00
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	0,00		
Total des dépenses réelles d'investissement	83 000,00	Total des recettes réelles d'investissement	0,00
		Solde Réel de l'exercice	-83 000,00
Chapitre 040 : Transfert entre sections	3 000,00	Chapitre 040 : Transfert entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 000,00	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00
		Solde Ordre de l'exercice	-3 000,00
		Besoin de financement total	-86 000,00
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	47 865,41
		Besoin de financement après virement	-38 134,59
Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté	0,00	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	16 124,52
Restes à Réaliser	2 240,75	Restes à Réaliser	0,00
		Besoin de financement total	-24 250,82
		Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	24 250,82
		Emprunt	0,00
Total des dépenses d'investissement	88 240,75	Total des recettes d'investissement	88 240,75

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-58

OBJET : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2022 : répartition du prélèvement entre la Communauté de communes et les communes membres

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE RECOURIR à une mesure dérogatoire de répartition libre du prélèvement du FPIC pour l'année 2022.

Article 3 :

D'APPROUVER la prise en charge du prélèvement de l'ensemble intercommunal par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit du FPIC pour l'année 2022, soit la part des communes membres en plus de la part de la Communauté de communes.

Article 4 :

DE NOTIFIER cette délibération aux douze communes membres dans les délais les plus courts.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-59

OBJET : Modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ABROGER la délibération n° 2020/07/29-78 du Conseil communautaire du 29 juillet 2020.

Article 2 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 3 :

DE DONNER délégation au Bureau communautaire dans les domaines suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services pour des montants supérieurs au seuil formalisé des marchés de fournitures et de services et inférieurs au seuil formalisé des marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants;
- Conclure les conventions de groupement de commande ;
- Conclure les protocoles transactionnels (article 2044 et suivants du Code civil) destinés à clore ou à prévenir un contentieux pour un montant supérieur à 20 000 euros ;
- Procéder aux acquisitions foncières et conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de communes, pour un montant compris entre 50 000 euros et 180 000 euros par opération ;
- Décider de l'attribution des subventions et conclure les conventions y afférentes ;
- Conclure avec les communes membres de la Communauté de communes les conventions relatives à la mise à disposition de services ;
- Conclure les conventions autres que celles pour lesquelles la compétence a été déléguée au Président de la Communauté de communes, ou visées dans la présente délibération, entraînant une dépense comprise entre 20 000 et 100 000 euros ;
- Fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les modalités d'octroi des avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre en raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis ;
- Approuver les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le Conseil communautaire ;
- Répondre aux appels à projets proposés par tout partenaire dans le cadre des compétences exercées par l'EPCI ;
- Se prononcer sur l'intérêt général de toute opération projetée dans le cadre d'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages qui a fait l'objet d'une enquête publique en application des dispositions du Code de l'environnement
- Conclure les conventions autres que celles pour lesquelles la compétence a été déléguée au Président de la Communauté de communes, ou visées dans la présente délibération, entraînant une dépense comprise entre 20 000 et 100 000 euros ;

Article 4 :

DE DIRE que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de communes, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes ;
- Adhésion de la Communauté de communes à un établissement public ;
- Délégation de gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Article 5 :

DE RAPPELER que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/06/22-60

OBJET : Modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Président

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ABROGER la délibération n° 2020/07/15-05 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020.

Article 2 :

DE DONNER délégation à Monsieur le Président dans les domaines suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et jusqu'à un montant n'excédant pas le seuil formalisé des marchés de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Procéder aux acquisitions et cessions foncières et conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de communes, pour un montant maximal de 50 000 euros par opération.
- Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la Communauté de communes ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même atraite devant la juridiction pénale.

Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

Le Conseil communautaire sera tenu informé des actions en justice intentées dans le cadre de la délégation, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

- Agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Communauté de communes et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- Conclure les protocoles transactionnels (article 2044 et suivants du Code civil) destinés à clore ou à prévenir un contentieux pour un montant inférieur ou égal à 20 000 euros ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclure des locations et des mises à disposition immobilières pour une durée n'excédant pas six ans ;
- Acquérir et céder des biens mobiliers ;
- Conclure avec les communes membres de la Communauté de communes et les syndicats du territoire, des conventions de mise à disposition d'agents, de biens mobiliers, d'équipements, de véhicules, d'engins, de matériels divers ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à l'exercice des compétences communautaires ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire, soit 1 500 000 € ;
- Procéder dans les limites fixées par le vote du budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et conclure les conventions y afférentes ;
- D'autoriser, au nom de l'EPCI, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires et aux demandes d'autorisation de défrichement ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- Conclure des conventions de mécénat dans la limite de 100 000 euros ;
- Conclure toute convention autre que celles visées ci-avant dans la limite de 20 000 euros en dépenses ;
- Conclure toute convention générant une recette autre que celles visées ci-avant.

Article 3 :

DE DIRE que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de communes, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes ;
- Adhésion de la Communauté de communes à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Article 4 :

DE RAPPELER que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du Conseil communautaire.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 18h00.

Le Président,

Vincent MORISSE